



# **Comité culturel, du patrimoine et de toponymie de la Ville de Varennes**

---

**Mandat, rôle et responsabilités**

**Mai 2024**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. VOLET CULTURE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>2</b>
1.1 Composition du comité.....	2
1.2 Mandat général .....	2
1.3 Fréquence des réunions .....	2
1.4 Quorum .....	3
1.5 Terme du mandat des membres.....	3
1.6 Comité issu du CCPT.....	3
1.6.1 Comité des sélections .....	3
<b>2. VOLET DÉNOMINATION TOPONYMIQUE .....</b>	<b>4</b>
2.1 Préambule.....	4
2.1.1 Contexte .....	4
2.1.2 Objectifs.....	4
2.1.3 Champs d'application.....	5
2.2 Définitions .....	5
2.3 Rôles et responsabilités .....	6
2.3.1 Commission de toponymie du Québec .....	6
2.3.2 Conseil municipal.....	6
2.3.3 Comité Culturel, du Patrimoine et de Toponymie (CCPT) .....	7
2.4 Procédure .....	7
2.5 Règles de dénomination .....	8
2.5.1 Critères fondamentaux.....	8
2.5.2 Critères spécifiques.....	8
2.5.3 Particularités .....	9
2.6 Proposition de toponyme .....	9
2.7 Renseignements .....	10
2.8 Entrée en vigueur.....	10

## **1. VOLET CULTURE ET PATRIMOINE**

### **1.1 Composition du comité**

Le Comité culturel, du patrimoine et de toponymie (CCPT) est composé de huit (8) membres incluant deux (2) conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, occupant les rôles de président et de vice-président et un (1) fonctionnaire non-votant. Les cinq (5) autres membres sont des citoyens bénévoles nommés par résolution du conseil.

Le CCPT est composé de membres ayant un intérêt marqué pour les arts, la culture, le patrimoine et la toponymie et ayant une sensibilité envers un ou plusieurs axes d'interventions élaborés dans la Politique culturelle et définis comme suit :

- Identité et appartenance;
- Bibliothèque et éducation;
- Équipement et lieux culturels;
- Patrimoine et histoire;
- Espaces urbains et art public;
- Accessibilité, participation et diffusion;
- Concertation, mobilisation et partenariat.

### **1.2 Mandat général**

Le volet culture et patrimoine du CCPT a pour mandat de :

- Superviser l'application de la Politique culturelle et des actions qui en découlent;
- Sélectionner les projets à financer dans le cadre des subventions disponibles en arts, culture et patrimoine administrées par le Service arts, culture et bibliothèque;
- Conseiller la Ville en matière d'intervention culturelle et patrimoniale (programme d'aide, reconnaissances publiques, équipements culturels, événements, etc.);
- Étudier les besoins du secteur culturel et proposer des plans d'interventions selon les champs disciplinaires ou axes d'interventions de la Politique culturelle;
- Soutenir les initiatives culturelles isolées ou collectives émanant de la communauté varennoise;
- Réaliser les mandats confiés par le conseil municipal, entre autres ceux concernant les dossiers en lien aux arts, à la culture, à la toponymie, à l'histoire et au patrimoine ainsi qu'à notre identité varennoise;
- Recommander des mesures visant à favoriser le développement et l'accessibilité de la culture, à soutenir la pratique artistique et à la valorisation d'une identité culturelle propre à Varennes.

De plus, il a le mandat de présenter au conseil municipal les recommandations provenant du Comité des sélections qui se rencontre une fois l'an pour procéder à l'acquisition d'œuvres d'art.

### **1.3 Fréquence des réunions**

Les réunions du CCPT (volets culture et patrimoine et toponymie) se déroulent au moins quatre (4) fois par année, dont une à l'automne en période budgétaire.

À cela s'ajoute une réunion du Comité des sélections dont certains membres sont issus du CCPT.

#### **1.4 Quorum**

Le quorum, lors de réunion, est fixé à la majorité simple des membres, dont au moins un élu du conseil municipal.

#### **1.5 Terme du mandat des membres**

Le mandat d'un citoyen est d'une durée d'un (1) an avec possibilité de reconduction d'année en année si sa nomination n'est pas révoquée. Un poste laissé vacant par un citoyen doit faire l'objet d'un appel de candidatures public. Les candidatures seront ensuite étudiées par le conseil municipal. Le conseil peut se référer aux recommandations du CCPT pour faire son choix.

#### **1.6 Comité issu du CCPT**

##### **1.6.1 Comité des sélections – Acquisition d'œuvre d'art et exposition**

Le Comité des sélections – Acquisition d'œuvre d'art et exposition a pour mandat prioritaire d'étudier les dossiers soumis en regard à l'acquisition d'œuvres pour la collection permanente de la Ville de Varennes ainsi qu'en regard à la programmation de ses expositions.

Ce comité est composé de quatre (4) membres incluant un (1) conseiller municipal occupant le rôle de président, deux (2) fonctionnaires, soient la directrice du Service arts, culture et bibliothèque ainsi que la responsable médiation culturelle – expositions et collections, et un (1) membre citoyen du CCPT. Un expert invité (spécialiste en histoire de l'art et/ou expert évaluateur en œuvre d'art) est engagé à l'externe pour aiguiller le comité dans ses recommandations au conseil.

## 2. VOLET DÉNOMINATION TOPONYMIQUE

### 2.1 Préambule

#### 2.1.1 Contexte

La Ville de Varennes, qui fêtait 350 ans d'histoire en 2022, couvre une superficie de 94 km<sup>2</sup> et avait, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, une population de 21 433. Ce territoire abrite plusieurs rues, parcs et édifices qui sont désignés par une appellation les différenciant les uns des autres. Ces appellations portent le nom de toponyme, terme employé pour désigner les noms des entités géographiques qui nous entourent. Le rôle premier de la toponymie consiste à identifier un lieu. Les noms attribués aux lieux font souvent appel à la géographie, aux événements marquants, à l'histoire, aux personnes ou à des traditions locales soulignant la mémoire de la collectivité.

Le premier Comité de Toponymie a été formé le 1<sup>er</sup> octobre 1985, à la suite de la résolution 85-390 du conseil municipal. En 1989, ce comité était dissous et remplacé par le Comité de Toponymie et du Patrimoine, dont le mandat était défini comme suit :

- Pouvoir de recommandations;
- Établir une banque de noms de voies de communication;
- Rédiger l'historique de chacun des noms de rues dans le but de confectionner un répertoire et assurer sa mise à jour;
- Étudier toutes demandes relatives au domaine patrimonial (avis de classement, inventaire, etc.).

En 1991, sous la direction de ce comité, a été publié le livret *Des chemins d'eau et de portage aux rues et boulevards* contenant des explications sur la toponymie et les définitions des différents toponymes de Varennes.

À la suite de l'adoption de la Politique Culturelle en 2006 est créée la Commission Culturelle. En 2010, cette dernière et la Commission de Toponymie et du Patrimoine sont abolies et remplacées par la nouvelle Commission culturelle, du patrimoine et de toponymie. Un sous-comité formé de citoyens, d'un élu, d'un fonctionnaire et du directeur du Service du greffe traite alors les dossiers relatifs à la toponymie.

En 2017, une mise à jour de la Politique Culturelle est faite, ce qui mènera en 2019 à une modification du mandat de la Commission qui devient le Comité Culturel, du Patrimoine et de Toponymie (CCPT) et dont le sous-comité toponymie est aboli. Ce sont dorénavant les membres du CCPT qui traiteront des dossiers toponymiques.

Afin de permettre à la Ville de Varennes de gérer efficacement l'ensemble du dossier toponymique, le CCPT a préparé le présent document dont la mise en place a pour but d'améliorer la méthodologie en matière de dénomination.

#### 2.1.2 Objectifs

Le présent volet vise à :

- Mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la Ville par la dénomination de ses voies de communication, de ses bâtiments, de ses lieux et de toute autre entité géographique.
- Éliminer toute ambiguïté dans la dénomination afin d'assurer la sécurité et la rapidité d'intervention reliées à la recherche d'une adresse civique pour divers services (ambulancier, policier, incendie, etc.).
- Développer le sentiment d'appartenance des citoyens par la dénomination.

- Établir une démarche respectueuse avant de procéder à une dénomination.

### **2.1.3 Champs d'application**

Le volet de dénomination toponymique s'applique à toutes les propositions en toponymie, quelles qu'en soient la nature ou la provenance. Il s'applique également à toute démarche visant la dénomination des entités géographiques.

Les lieux et les espaces à désigner sont :

- Les voies de circulations (rues, chemins, etc.);
- Les parcs et les espaces verts;
- Les édifices publics et les salles publiques à l'intérieur de ces édifices;
- Tous les autres lieux ou espaces publics.

## **2.2 Définitions**

### **Toponymie**

- 1) Ensemble des noms de lieux d'une ville, d'une région, d'un pays, d'une langue;
- 2) Étude et gestion des noms de lieux.

### **Toponyme**

Terme employé pour désigner les noms de lieux ou noms géographiques. Un toponyme est un nom propre composé d'un élément générique et spécifique. Il y a quatre principales catégories de toponymes soit :

- 1) Les noms d'entités géographiques naturelles;
- 2) Les noms d'entités géographiques artificielles;
- 3) Les noms d'entités administratives;
- 4) Les odonymes.

### **Entité géographique naturelle**

Objet géographique physique dont l'existence est attribuable à un processus naturel. Exemples : une chaîne de montagnes, une rivière, etc.

### **Entité géographique artificielle**

Tout élément du sous-sol ou de la surface du sol construit ou profondément modifié par l'homme à l'exception des édifices. Exemples : barrage, canal, réservoir, pont, etc.

### **Entité administrative**

Espace dont les limites ont été imaginées ou choisies par l'homme. Exemples : réserve faunique, municipalité, canton, gare, etc.

### **Odonyme**

Nom qui désigne une voie de communication routière, cycliste, pédestre ou autre. Exemples : chemin, autoroute, rue, sentier, etc.

### **Élément spécifique**

Élément du toponyme qui identifie de façon particulière l'entité géographique. Exemple : chemin de la Grande-Ligne où le spécifique est Grande-Ligne.

### **Élément générique**

Élément du toponyme qui identifie de façon générale la nature de l'entité géographique dénommée. Exemple : chemin de la Grande-Ligne où le générique est chemin de la.

## Homonyme

Mot dont la prononciation ou l'orthographe est identique à celle d'un autre.

## 2.3 Rôles et responsabilités

### 2.3.1 Commission de toponymie du Québec

La Commission de toponymie est l'organisme responsable de la gestion des noms de lieux du Québec. Sa mission consiste à s'assurer que le territoire du Québec est nommé avec justesse pour permettre le déplacement efficace des biens ainsi que des personnes et inventorier, officialiser, diffuser et mettre en valeur les noms de lieux.

Créée en 1977 en vertu de la Charte de la langue française, la Commission doit :

- Proposer au gouvernement les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux;
- Procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux;
- Établir et normaliser la terminologie géographique, en collaboration avec l'Office québécois de la langue française;
- Officialiser les noms de lieux;
- Diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec;
- Donner son avis au gouvernement sur toute question que celui-ci lui soumet en matière de toponymie.

Au Québec, la Commission de toponymie a le pouvoir de nommer les lieux du Québec, naturels ou construits, sauf les lieux dont la dénomination est régie par des dispositions de lois particulières. Une de ces dispositions concerne les municipalités qui peuvent choisir tous les noms de lieux sur leur territoire, à l'exception des noms d'entités naturelles importantes (montagnes, plans d'eau ou cours d'eau par exemple) ou d'entités publiques construites (autoroutes, certains ponts ou bâtiments par exemple) et administratives (MRC ou paroisses par exemple) appartenant à d'autres instances gouvernementales, paragouvernementales, communautaires ou privées. En ce qui a trait aux odonymes (noms de voies de communication), la Commission partage sa compétence avec les municipalités locales.

Dans tous les cas où la Commission partage sa compétence quant au choix du nom, elle conserve cependant son pouvoir exclusif d'officialisation, c'est-à-dire qu'elle peut refuser sa sanction à tout nom qui contreviendrait aux critères de choix ou aux règles d'écriture proposés au gouvernement, même si la Loi ne confie pas à la Commission l'autorité nécessaire pour le choisir.

### 2.3.2 Conseil municipal

En matière de toponymie, les municipalités ont juridiction pour désigner des noms de lieux. Dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus, la Ville est responsable de la dénomination d'une multitude d'entités géographiques présentes sur son territoire, telles que rues, chemins, bâtiments publics, parcs, etc.

À cet effet, le CCPT voit au processus de dénomination selon les critères établis dans ce document ainsi que par les règles de la Commission de toponymie du Québec. Ce processus comporte les étapes suivantes :

- 1) Réception de la demande;
- 2) Analyse préliminaire par le CCPT;
- 3) Demande un avis technique à la Commission de toponymie du Québec;
- 4) Présentation au conseil pour approbation;

- 5) Demande officielle accompagnée d'une résolution à la Commission de toponymie du Québec;
- 6) Affichage dans la Banque de noms de lieux du Québec;
- 7) Entrée en vigueur.

### **2.3.3 Comité Culturel, du Patrimoine et de Toponymie (CCPT)**

#### **2.3.3.1 Mandat du volet toponymie**

Le CCPT a reçu comme mandat d'émettre son avis et ses recommandations au conseil municipal en lien avec la toponymie des rues, parcs, places et édifices publics, en plus d'analyser toute demande de dénomination adressée à la Ville.

#### **2.3.3.2 Responsabilités du comité**

En plus des demandes spécifiques, les tâches particulières du Comité sont de :

- Suggérer des noms aux voies de communication publiques;
- Suggérer des noms aux édifices (bâtiment, local ou salle), lieux d'intérêt public (parc, espace vert, promenade, etc.), et ce, dans les domaines suivants : culture, historique, de loisir, municipal, sportif, etc.;
- Évaluer les propositions de nouveaux noms et faire des recommandations au conseil municipal;
- Veiller au respect des critères de sélection et des règles d'écriture et d'affichage en vigueur pour la nomination des rues;
- Mettre en place et tenir à jour une banque de noms, un fichier historique et autres instruments qui pourraient être nécessaires au comité de toponymie pour assumer ses responsabilités;
- Diffuser de l'information toponymique (guide toponymique, site Web, chronique dans les journaux, etc.);
- Collaborer avec la Commission de toponymie du Québec et se tenir au courant de l'information toponymique qu'elle produit et s'en inspirer;
- Maintenir des archives historiques sur les toponymes déjà utilisés;
- Promouvoir l'historique associé aux différents toponymes utilisés auprès du public.

#### **2.3.3.3 Composition du comité**

Toutes les informations relatives à la composition du quorum, à la fréquence des réunions et aux termes de mandat des membres sont décrites aux articles 1.1 et 1.3 à 3.5 du volet culture et patrimoine.

## **2.4 Procédure**

Toute requête de dénomination reçue par la Ville est acheminée au CCPT. Lorsqu'il s'agit de donner à un lieu ou une voie publique le nom d'une personne, le comité s'informe auprès de la famille ou des proches pour obtenir plus de détails tout en mentionnant à ces derniers qu'une analyse sera effectuée.

Le CCPT analyse donc la demande selon les étapes prévues à l'article 2.3.2. Dans le cas d'une décision favorable du conseil, le comité informera la famille de la personne honorée si nécessaire. Une résolution est ensuite transmise à la Commission de toponymie du Québec, qui officialisera la nomination. Celle-ci entrera en vigueur lors de la réception d'une réponse



d'officialisation de la Commission de toponymie du Québec. La Ville acheminera alors l'information aux services concernés (urbanisme, travaux publics, communications, culture).

Dans le cas où un toponyme ne serait pas approuvé par le conseil municipal, celui-ci devra retourner le dossier au CCPT en mentionnant les raisons pour lesquelles ce nom n'a pas été retenu. Le toponyme pourra alors, selon le cas, être conservé dans la banque de noms.

## **2.5 Règles de dénomination**

Avant de choisir un nom pour un lieu donné, les aspects suivants sont examinés :

- La nature du lieu : voie, parc, place publique ou immeuble;
- Les qualités du lieu à nommer : sa fonction, sa localisation géographique et son contexte, qu'il soit résidentiel, commercial, industriel ou culturel;
- L'histoire du quartier sur les plans urbains et sociaux;
- La toponymie existante, afin d'éviter les doublons ou homonymes et d'harmoniser les nouvelles désignations avec le patrimoine toponymique du secteur;
- Le profil biographique de la personne dont la mémoire est honorée;
- L'importance de certains événements et leur impact social;
- Les caractères distinctifs du lieu ou du secteur (géographie, etc.);
- L'association naturelle entre la personne, la communauté résidante concernée et le lieu à nommer.

### **2.5.1 Critères fondamentaux**

Le volet dénomination toponymique doit permettre d'identifier le meilleur choix de toponymes en s'appuyant sur certains critères fondamentaux soit :

- Éviter les dénominations dépourvues de tout contenu culturel;
- Tenir compte du contenu enrichissant qu'offrent les noms issus de l'histoire et du patrimoine local ou national;
- Favoriser les noms répandus par la tradition orale, si ceux-ci concordent avec les critères établis;
- Éviter le choix d'un nom dont l'attribution pourrait provoquer une controverse;
- Éviter les noms à consonance semblable (homonyme) ou doublons qui pourraient confondre le repérage par les services d'urgence;
- Faciliter le repérage du lieu nommé;
- Éviter d'honorer plus d'une fois une même personne;
- Éviter les noms de personnes vivantes ou décédées depuis moins d'un an;
- Attribuer un seul nom officiel à tout lieu ou entité géographique.

Ces critères fondamentaux ont été élaborés par la Ville selon les normes de la Commission de toponymie du Québec (<https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures>). En cas de conflit entre les critères de la Ville et ceux de la Commission, les critères de la Commission ont préséance.

### **2.5.2 Critères spécifiques**

Pour la dénomination des voies de communication ainsi que des édifices municipaux, places publiques, parcs et espaces verts municipaux ou monuments, il est important que l'attribution d'un nom soit représentative du milieu historique, culturel ou communautaire. Ainsi, il est recommandé de fixer le choix sur les critères suivants :

- Favoriser le nom de personnalités sous-représentées dans la toponymie déjà existante notamment, mais sans limitation, les femmes, les Premières Nations et les communautés culturelles;
- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté;
- Favoriser un toponyme représentatif de l'histoire locale;
- Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti la Ville;
- Favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille ancestrale;
- Favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la Ville.

### 2.5.3 Particularités

Malgré ce volet, il arrivera qu'à certaines occasions, il ne soit pas possible de respecter tous les critères de cette dernière ou les règles toponymiques de la Commission de toponymie du Québec. Particulièrement, dans le cas d'extension de rues existantes avec des configurations particulières. Chacune de ces situations sera analysée au cas par cas, mais devra suivre en priorité, les quelques règles suivantes :

- Garder le même nom pour une voie continue;
- Si le thème change, le nom de rue pourrait être changé dans les cas suivants :
  - La nouvelle rue est séparée par une artère principale telle que boulevard ou avenue (tel que spécifié au plan d'urbanisme);
  - La configuration atypique de la rue faisant en sorte que cela peut apporter plus de confusion ou une problématique en ce qui concerne la numérotation civique si le même nom était gardé;
- Si l'extension de rue rejoint une autre rue existante d'un nom différent, la nouvelle rue devra porter un des deux noms ou une section de rue avec un des deux noms et l'autre section avec l'autre nom. Identifiez le meilleur endroit pour passer d'un nom de rue à l'autre de cette façon afin de respecter une numérotation civique continue :
  - Intersection avec une artère principale;
  - Intersection quelconque;
  - Courbe à 90 degrés;
  - Courbe;
- L'ordre de priorité de lieu pour changer de nom de rue est le même pour tous les autres cas spéciaux occasionnés par une configuration atypique des nouvelles rues avec les anciennes;
- Si le changement se fait dans une courbe, une signalisation claire devra être installée;
- Évaluer avec la configuration future afin d'éviter d'autres problématiques potentielles.

## 2.6 Proposition de toponyme

Toute personne morale ou physique peut soumettre une proposition de toponyme en envoyant sa proposition par courriel à l'adresse [toponymie@ville.varenes.qc.ca](mailto:toponymie@ville.varenes.qc.ca). La proposition devra être complétée à l'aide du formulaire joint à la présente.

Le dépôt d'une requête est suivi par l'envoi d'un accusé de réception indiquant au requérant que sa demande sera traitée dans les meilleurs délais lors de la prochaine rencontre du

CCPT. À la suite de l'analyse d'une demande, le Comité peut rejeter une appellation proposée, selon les critères établis. Une lettre expliquant les motifs du refus sera alors acheminée au requérant et le dossier sera fermé.

Un nom jugé valide par le CCPT est versé, selon la procédure établie, dans la banque de noms disponibles.

## **2.7 Renseignements**

Pour tous renseignements, nous vous invitons à nous faire parvenir un courriel à l'adresse [toponymie@ville.varenes.qc.ca](mailto:toponymie@ville.varenes.qc.ca).

## **2.8 Entrée en vigueur**

Le présent document entrera en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal et remplacera le mandat adopté par la résolution 2019-429.